

Décision n°DEC\_23\_192

**Objet** : Convention relative à l'autorisation d'occupation temporaire de la cave coopérative - "La cave fait son expo" 2023

### DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Pérols,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 en date du 28 juillet 2020, rendue exécutoire après dépôt en préfecture le 31 juillet 2020 et publication le 31 juillet 2020, déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Vu** la Décision du Maire n°DEC\_23\_169 du 02 octobre 2023 fixant les tarifs municipaux ;

**Considérant** que la Commune est propriétaire de l'ancienne cave coopérative de Pérols, relevant de son domaine privé ;

**Considérant** la volonté communale d'organiser l'événement culturel « La cave fait son expo » ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La convention est signée avec l'artiste, entreprises et association suivantes :

- Isabelle MARSALA
- Combo Street Food,
- LVMAD « Dis camion »
- L'association des Brasseurs de Montpellier

**Article 2** : La période d'utilisation est la suivante :

La présente mise à disposition débutera le vendredi 17 novembre 2023 à 10h00 et prendra fin le dimanche 19 novembre 2023 à 22h00.

L'exposition aura lieu le vendredi 17 novembre 2023 de 19h00 à 22h00 ainsi que le samedi 18 novembre 2023 et dimanche 19 novembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Les 2 food trucks et le brasseur seront présents uniquement le vendredi 17 novembre 2023 pour le vernissage.

**Article 3 : L'utilisation du site est consentie au tarif de :**

- 50,00 € par exposant culturel par jour, soit un montant total de 150,00 € pour 3 jours.
- 30,00 € par stand alimentaire/food truck par jour, soit un montant total de 90,00 € pour 1 jour, pour l'ensemble des 3 food truck/brasseur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification à l'intéressé et de l'exécution de la présente décision, qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et dont ampliation sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité ainsi qu'à Monsieur le Comptable public.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Fait à Pérols, le 13 novembre 2023  
Par délégation du Conseil municipal,  
Le Maire,  
Jean-Pierre RICO

